

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Jean-Claude Thibault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 979 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 3 juin 1974 et concernant:

un amendement au règlement de zonage en veude créer la nouvelle zone AD-5-X.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) B-2-X, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 13 juin 1974, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 18e jour du mois d e juillet mil neuf cent soixante- quatorze.

Jean-Claude Thibault
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.
Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

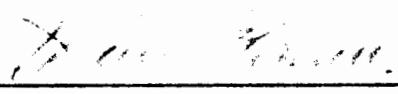
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 979-1-1348, 979-2-1358

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 979 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 5 juin 1974; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 19 juin 1974; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18e jour du mois d e juillet mil neuf cent soixante quatorze.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

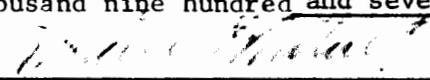
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 979-1-1348, 979-2-1358

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 979 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "A Propos", on June 5th 1974, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "A Propos", on June 19th 1974 in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 18th day of July one thousand nine hundred and seventy-four.



Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:979-2-1358)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 979 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 13 juin 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

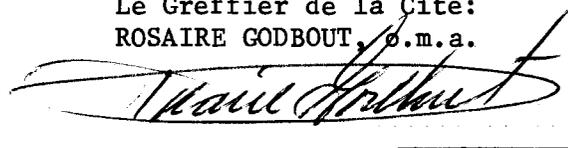
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 de zonage pour modifier la zone B-2-X en vue de créer la nouvelle zone AD-5-X.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 19 juin 1974.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, p.m.a.



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
 (No:979-1-1348)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 3 juin 1974, a adopté le règlement no 979 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante:

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 3765, en date du 23 mai 1974 de l'arpenteur-géomètre Robert Yergeau, et concernant la modification de la zone B-2-X en vue de créer la nouvelle zone AD-5-X.

NOTE EXPLICATIVE: - La zone AD-5-X est sise au sud de la 80ième rue Est et comprend les lots 675-11-2 et 675-12.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 979 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 13 juin 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 979, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-2-X actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 979 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 5 juin 1974.

Le Greffier de la Cité:
 ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 979

RE: Amendement au règlement de zonage. -
 Zone B-2-X (modifiée). - Zone AD-5-X
 (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 3 juin 1974, à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
 M. Jean-Claude Thibault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Jean-A. Bégin,
 Armand Desrosiers,
 Maurice Lortie,
 Jean-Marie Drolet,
 Jules Bernatchez,
~~Jean-B. Poy.~~

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1150 a été dûment donné aux fins du présent règlement:

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
 DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé, de la façon suivante:

a) L'article 4 du règlement no 251 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 3765 en date du 23 mai 1974 de l'arpenteur-géomètre Robert Yergeau, contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-2-X (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 31ème avenue Est, et par les zones D-8-X et AD-5-X (nouvelle), vers le sud-est par les zones D-4-X, D-8-X, D-11-X, D-12-X, D-21-X et D-43-X, vers le sud-ouest par le boulevard Henri-Bourassa, et par les zones D-4-X, D-11-X, D-18-X, D-21-X, D-43-X et AD-5-X (nouvelle), et vers le nord-ouest par la 801ème rue Est, et par les zones D-8-X, D-18-X et AD-5-X (nouvelle).

ZONE AD-5-X (nouvelle):

Bornée vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par la zone B-2-X (modifiée) et vers le nord-ouest par la 801ème rue Est. Cette zone comprend les lots 675-11-2 et 675-12.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit

de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Jean-Claude Thibault
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE
DE LA CITE DE CHARLESBOURG.

ZONE: B-2-X (modifiée)

ZONE: AD-5-X(nouvelle)

ZONE : B-2-X (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la 3ième Avenue Est, et par les zones D-8-X et AD-5-X (nouvelle), vers le sud-est par les zones D-4-X, D-8-X, D-11-X, D-12-X, D-21-X, et D-43-X, vers le sud-ouest par le Boulevard Henri-Bourassa, et par les zones D-4-X, D-11-X, D-18-X, D-21-X, D-43-X et AD-5-X(nouvelle), et vers le nord-ouest par la 80 ième Rue-est, et par les zones D-8-X, D-18-X et AD-5-X (nouvelle).

ZONE: AD-5-X (nouvelle)

Bornée vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par la zone B-2-X(modifiée) et vers le nord-ouest par la 80 ième Avenue-Est. Cette zone comprend les lots 675-11-2 et 675-12.

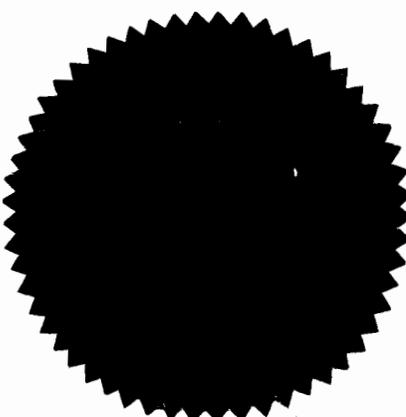
Fait à Québec, le 23 mai 1974

Préparé par: Robert Yergeau
Robert Yergeau, a.g.

Minute numéro: 3765

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.

Robert Yergeau
Robert Yergeau, a.g.



DOSSIER NO U-8494

Modification de zonage

LOT(S): 675-11-2 et 675-12

CADASTRE: PAROISSE DE
CHARLESBOURG

MUNICIPALITÉ: CITE DE
CHARLESBOURG

dutil, yergeau, boisvert
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES